

2026/066

nomenclature: 5.4.3

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Délégation de fonction et de signature à Madame Isabelle DUFAU, 4^{ème} adjointe

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant à neuf le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Isabelle DUFAU en qualité de 4^{ème} adjointe au Maire, en date du 21 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 4^{ème} adjoint

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame Isabelle DUFAU, 4^{ème} adjointe, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fonctions afférentes aux domaines « ACTION SOCIALE / SOLIDARITÉS / SANTÉ ». Elle a en charge l'impulsion et le suivi de la politique sociale et sanitaire de la Commune notamment en direction des personnes les plus fragiles, en coordination avec les différentes structures d'accueil et les associations caritatives implantées sur le territoire communal. En lien avec la conseillère municipale déléguée, son action englobera la problématique du logement social. En lien avec la conseillère municipale déléguée, elle s'attache également au développement des démarches de solidarités et des luttes contre les discriminations portées par les acteurs publics ou associatifs.

Article 2: A ce titre, Madame Isabelle DUFAU, 4^{ème} adjointe, est déléguée pour signer les correspondances courantes relatives à ce domaine.

Article 3: Madame Isabelle DUFAU, 4^{ème} adjointe, est en outre déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les arrêtés de placement provisoire d'une personne dont le comportement révèle des troubles mentaux présentant un danger nécessitant un placement en milieu hospitalier spécialisé.

Article 4 : Madame Isabelle DUFAU est en outre déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires - transport de corps, fermeture de cercueil, inhumation, crémation, exhumation, dépôt d'urne, scellement d'urne, dispersion de cendres, soins de conservation, réduction de corps, réunion de corps.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 040-214003121-20260323-2026_066_ARR-AR



Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX et au comptable public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 23 mars 2026
Publié sur le site internet de la
Commune le 23/03/2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

